

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, le conseil municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	21
Dont huit pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 06 juillet 2023

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. ZANNI F.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P. BILLARD
G. CHEVRON F. QUERNEC GARIN C.
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.

EXCUSES : MORAND F. « pouvoir à
BILLARD G. » FICHARD B. « pouvoir à
MORIAUD P. » ARNOUX R. « pouvoir à De
PROYART A. » RACINE FREIXENET M.
« pouvoir à QUERNEC GARIN C. » DIANA
C. « pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.
« pouvoir à TRONCHON J. » MATTERA A.
« pouvoir à ZANNI F. » STUBERT B.
« pouvoir à MEYRIER M. » GEROUDET A.

ABSENTE : DENERVAUD M.

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUILLET 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 13 juin 2023.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Droit de Prémption Urbain

- DIA reçue le 13/06/2023 : propriété cadastrée section B, n°1243, au lieu-dit «Les Nants est», située en zone UD (Appartement + garage + cave).

- DIA reçue le 22/06/2023 : propriété cadastrée section A, n°3099-3098-3011-3006-3002-2999-2996-2991, au lieu-dit « Les Dégnières ouest », située en zone UC



(Appartement + garage + cave + parking)

- DIA reçue le 26/06/2023 : propriété cadastrée section A, n°3099-3098-3011-3006-3002-2999-2996-2991, au lieu-dit « Les Dégnières ouest », située en zone UC (Appartement + garage + 2 caves)

- DIA reçue le 28/06/2023 : propriété cadastrée section C, n°112p – 119p, au lieu-dit «Les Tattes d'Orban », située en zone UC (maison)

- DIA reçue le 27/06/2023 : propriété cadastrée section C, n° 119p, au lieu-dit « Les Tattes d'Orban », située en zone UC (terrain)

- DIA reçue le 30/06/2023 : propriété cadastrée section C, n° 2172 - 1038, au lieu-dit « Chens est », située en zone UA (arcade)

- DIA reçue le 06/07/2023 : propriété cadastrée section B, n° 593 - 115, au lieu-dit « Le Vernet », située en zone UC (M.I)

Marché public

- Décision maire n° 07-2023 du 29 juin 2023 relative à la signature de l'avenant n°2 du marché de nettoyage avec JP NETTOYAGE portant le marché de 88 364.00 € à 95 564.00 €

Locations

- Décision maire n° 06-2023 du 22 juin 2023 relative à la signature d'un contrat de location du logement 215 allée du Quart-Damo à M. DA SILVA NUNES Dinis Filipe, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

- Décision maire n° 08-2023 du 06 juillet 2023 relative à la signature d'un contrat de location du logement 1105 rue du Léman à Mlle GARIN-LAUREL Gwendoline du 17 juillet 2023 au 31 janvier 2024.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX ÉLUS

Le conseil municipal

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-14, R2123-22-1 et R2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus municipaux sont amenés à représenter la commune et que leurs frais liés à cette représentation doivent être supportés par la collectivité,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de déplacements et de séjour et les frais de mission (congrès des maires et de toute association ou groupement auxquels adhère la commune) des élus lorsqu'ils représentent la commune de Chens sur Léman en dehors des limites de la commune, sur production des justificatifs.

Cette délibération s'appliquera jusqu'à la fin du mandat en 2026.



Madame le maire est autorisée à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE CENTRE BOURG – APPROBATION
DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
SUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Madame le maire, expose que,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « SEQUOÏA CHÂTEAU – TF – TO1 – TO2 – TO3 » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	859 037.42 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	503 100.48 euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	25 771.12 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de CHENS SUR LEMMAN,

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et délibéré, à l'unanimité,

► approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 859 037.42 euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 503 100.48 euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 25 771.12 euros

► s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 20 616.90 euros, sous forme de fonds propres, après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

► s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 402 480.38 euros.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.



**AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE CENTRE BOURG – ATTRIBUTION
ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHÉS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2022 - 53 en date du 14 juin 2022 approuvant les travaux d'aménagement de la traversée centre bourg

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique avec les organismes suivants :

- COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN (LOTS 01A, 02A, 03 et 04)
1127, rue du léman,
74140 CHENS-SUR-LÉMAN
- THONON AGGLOMERATION (LOTS 01B et 02B)
2, Place de l'Hôtel de Ville
74207 THONON LES BAINS
- SYANE (LOTS 01C, 02C et 05)
2107, Route d'Annecy
74330 POISY

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de CHENS-SUR-LEMAN

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public et à la concurrence a été publié au BOAMP le 12 avril 2023 et sur le site MP 74 le 11 avril 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2023 à 12h.

Les critères retenus pour l'évaluation et le classement des offres des lots 1 à 4 étaient les suivants :

- Critère 1 : valeur technique – Note pondérée à 60 %
- Critère 2 : prix des prestations – Note pondérée 0 40 %

Les critères retenus pour l'évaluation et le classement des offres du lot 5 étaient les suivants :

- Critère 1 : prix des prestations – Note pondérée à 60 %
- Critère 2 : valeur technique – Note pondérée à 40 %

Une réunion de négociation a été organisée le 15 juin 2023 pour les lots 1, 2 et 4, conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres, réunie le 03 juillet 2023 conformément à la convention de groupement de commande signée le 17 juin 2022, propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Terrassements/VRD : EUROVIA ALPES/BEL ET MORAND pour un montant HT de 481 819.37 €
- Lot 2 – Bordures Enrobés : EUROVIA ALPES pour un montant HT de 1 204 444.60 €



- Lot 3 – Bétons : Groupement SOLS SAVOIE/EUROVIA pour un montant HT de 510 998.50 €
- Lot 4 – Aménagement de surfaces et paysagers : infructueux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R 2123-1

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2023,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés à :

- Lot 1 – Terrassements/VRD : EUROVIA ALPES/BEL ET MORAND pour un montant HT de 481 819.37 €
- Lot 2 – Bordures Enrobés : EUROVIA ALPES pour un montant HT de 1 204 444.60 €
- Lot 3 – Bétons : Groupement SOLS SAVOIE/EUROVIA pour un montant HT de 510 998.50 €
- Lot 4 – Aménagement de surfaces et paysagers : infructueux

Une procédure de marché à procédure adaptée sera relancée pour le lot 4 infructueux.

Madame le Maire est autorisée à signer les pièces du marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le maire ajoute qu'une réunion publique sera organisée en présence des entreprises retenues, probablement début septembre 2023.

MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DES DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC « THONON AGGLOMERATION »

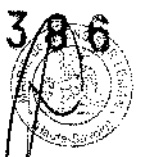
En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs à l'échelle de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune propose d'étendre et d'assurer la maintenance d'un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- De dissuader le passage à l'acte délinquant,
- D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,
- Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre, coordonné au niveau de l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel.

En consolidant le maillage territorial d'équipements de vidéoprotection, en assurant que la performance du parc existant soit optimale, chacun œuvre à renforcer l'efficacité du dispositif pour tous.



Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au conseil municipal de constituer, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 19 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre l'extension et la maintenance des systèmes, qui fixera les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération, un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence et de désigner le prestataire après information des communes membres. Chaque commune membre du groupement passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du titulaire. Chaque membre s'assurera ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement défini lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

Par conséquent, il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune de
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CHÊNETTES – ACQUISITIONS FONCIÈRES – RECTIFICATIF :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Chênettes, des emprises de terrain étaient nécessaires.

Les propriétaires ont été informés au préalable et ont accepté le prix de cession à

80 €/m2.

Par délibérations n° D2022 – 07 du 08 février 2022 et n° 2023 - 21 du 14 mars 2023 le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer les actes de cession au profit de la commune.

Cependant, une erreur s'est glissée sur la section de la parcelle n°1598 appartenant à la SCI RHÔNE II qu'il convient de rectifier comme suit :

Propriétaires	Section	n° parcelle	Surface
RIVOLLAT Jean nu-propriétaire et Alice usufruitière	B	1562p	81 ca
	B	1566p	54 ca
RIVOLLAT Jean, Michel, Pierre, Claude en nue-propriété et RIVOLLAT Alice pour la totalité en usufruit	B	1557p	18 ca
	B	1560p	19 ca
	B	1564p	15 ca
Mr et Mme VERBOUWE Cédric	A	2836	31 ca
	A	2833	31 ca
Mme NEUHAUS Geneviève	A	3430	19 ca
	A	3428	28 ca
	A	3426	19 ca
MOUTHON Jean-Claude	A	3442	25 ca
MOUTHON Franck, Yves nus-propriétaires et Gisèle usufruitière	A	3440	160 ca
BUONOCORE Vincenzo	A	3525	20 ca
M. et Mme RIVOLLAT Jean et Liliane	A	3436	54 ca
	A	3438	28 ca
GUEX Pierre et Renée / MOISAN Evelyne, Lionel en nue-propriété, M. et Mme MOISAN Bernard en usufruit / RIVOLLAT Sylvain	A	3522	8 ca
Mme GIRONNET Jacqueline	A	715p	25ca
SCI RHONE II	A	3603	21 ca
	B	1598	5 ca

Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer les actes de cession en attente, conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire ou, en son absence, son premier adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, à signer les actes de cession au profit de la Commune des parcelles ci-dessus énoncées et charge Madame le maire de régler les frais d'actes.

Cette délibération remplace les délibérations n°2022 – 07 du 08 février 2022 et n° 2023 - 21 du 14 mars 2023.

CRÉATION DE QUATRE POSTES D'AESH :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'AESH au restaurant scolaire (deux postes à 2H par jour sur 4 jours et deux postes à 1H par jour sur 4 jours)

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'AESH au restaurant scolaire (deux postes à 2H par jour sur 4 jours et deux postes à 1H par jour sur 4 jours).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 au titre de l'année scolaire 2023 – 2024.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2023 – 2024 :

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2023 – 13 en date du 30 janvier 2023 approuvant le règlement du restaurant scolaire pour l'année 2023 -2024.

Madame le maire propose de modifier la rédaction de l'article 3 du chapitre 2 du règlement du restaurant scolaire afin de clarifier l'accès aux enfants qui bénéficie d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Le texte sera remplacé par :

« La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, y compris du pain, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. »

Madame le maire demande au conseil municipal d'approuver cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 4 abstentions (MORIAUD P., De PROYART A., PLEYNET J.P., CHANTHLOT C.) et 2 voix contre (BAARSCH C., BILLARD G.), approuve la modification du règlement du restaurant scolaire applicable pour l'année scolaire 2023 – 2024.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Conseil d'école du 03 juillet 2023 : A ce jour, l'effectif de la rentrée 2024 s'élèverait à 320 élèves, avec 45 élèves sortant et 52 élèves entrant.



A noter que les effectifs sont plus importants dans le cycle 3.

Les parents d'élèves souhaiteraient la mise en place d'études surveillées, financées par la commune. Le conseil municipal considère que les devoirs doivent être faits avec les parents, sachant que la loi ne prévoit plus de devoirs écrits.

Madame Françoise ZANNI, adjoint délégué aux affaires scolaires a participé à un webinaire le 22 juin 2023 sur le thème « NEFLE » (Notre École, Faisons-La Ensemble). Il s'agit d'une démarche volontaire, collective et facultative, avec une concertation locale à l'échelle de l'école. Cette concertation est susceptible de déboucher sur un projet pédagogique susceptible de nourrir le projet d'école, le cas échéant, avec un soutien financier via le fonds d'innovation pédagogique. Cette concertation est centrée sur les besoins et la réussite des élèves, associant tous les membres de la communauté éducative et partenaires de l'école. Pour sa mise en œuvre, une convention serait signer avec l'inspection de l'éducation nationale.

- Madame le Maire, Messieurs MORAND Francois et CHANTELOT Christian se sont rendus le 07 juillet 2023 à la pépinière Soupe à Châtillon sur Chalaronne - 01 pour le choix des arbres du parc multigénérationnel.

- Réunion avec les services de la direction départementale des territoires (DDT) le 29 juin 2023 qui incite la commune à une réflexion d'ensemble sur les aménagements de Touques.

La DDT est revenue sur la concession des bouées pour laquelle elle demande à la commune de réaliser une étude d'impact.

- Monsieur Christian CHANTELOT, conseiller municipal chargé du suivi de chantier du parc multigénérationnel, propose au conseil d'aménager la bande de terrain (environ 60 m²) située entre la crèche et la propriété privée voisine, non entretenue, en gravillon identique au terrain de pétanque. Les frais devraient être supportés par l'exploitant de la crèche. Monsieur CHANTELOT ajoute que l'exploitante de la crèche souhaiterait agrandir ses locaux d'environ 25 m², faire un habillage en bois du bâtiment et installer la climatisation sur le toit.

- Réunion sur le schéma cyclable le 22 juin 2023 : Thonon agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est chargée de planifier le réseau cyclable communautaire, de réaliser l'aménagement de la ViaRhôna, de soutenir les gestionnaires de voirie en agglomération pour la réalisation des aménagements cyclables inscrits dans le schéma cyclable, d'accompagner et d'encourager à la mobilité cyclable en sus des aménagements et infrastructures, d'assurer la coordination de la planification cyclable avec les autres planifications (PLUi-HM).

Au cours de cette réunion, Madame le maire a sollicité la prise en charge financière de la délimitation de la voie cyclable sur la route des peupliers et rue des rossets.

- Réunion avec le syndic de l'immeuble « la Résidence » le 06 juillet 2023 en vue de l'aménagement de la traversée centre bourg. Un litige est soulevé sur les places de stationnement situées devant l'immeuble, le long de la RD 25. Ces places sont en partie sur le domaine public mais le tracé de la voie piétonne prévu dans le nouvel aménagement, figure sur le domaine de la copropriété « la Résidence ». Afin de régler ce différend, il est proposé d'établir une convention définissant les surfaces et conditions de mise à disposition par chacune des parties.

QUESTIONS DIVERSES :



- Madame le maire se rendra à Sévrier le 13 juillet 2023 pour connaître le mode de gestion de la base nautique.
- En l'absence de nombreux conseillers municipaux, la décision sur l'affectation du bâtiment dit « Pechiney » est reportée à la prochaine séance.
- Madame le maire donne lecture d'un courrier d'un administré douvainois contre la verbalisation d'un stationnement dépassant 10 mn. Quatre adjoints ont également été destinataires de ce courrier et un dépôt de plainte a été effectué en gendarmerie.
- Madame le maire relate les différends entre l'association C mes Loisirs et la commune de Messery sur la participation financière de cette dernière.
- Madame le maire informe le conseil que les permis de construire du clubhouse du tennis d'Hermance et de la base nautique ont été délivrés respectivement les 23 mai 2023 et 07 juillet 2023
- Madame le maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées sur le projet de la 3^e tranche de la voie verte. La commune a décidé d'acquérir les terrains de la commune d'Hermance afin d'éviter la construction d'un mur de soutènement au droit de la propriété Riesen. Le bureau qui a réalisé l'étude géotechnique a souligné que la structure de la route était fragilisée et nécessiterait des travaux plus conséquents, notamment sur le réseau d'eaux pluviales qui n'est plus de notre compétence. Une réunion est prévue le 25 juillet 2023 afin de trouver une solution.
- Madame le maire propose d'envoyer une 2^e mise en demeure à l'exploitant de la buvette dans le parc de Tougues pour absence répétée. Cette décision est ajournée, le temps de constater les faits.

Séance levée à 20 h 30.

Le secrétaire
Jérôme TRONCHON

Le maire
Pascale MORIAUD

